



MUNICIPALITE DE BREMBLENS

---

## **PREAVIS MUNICIPAL N° 1/2006**

**Aménagements routiers et modération de trafic sur les  
axes importants du village  
Création d'un trottoir et mise en place de l'éclairage public  
le long de la route de Romanel**

**présenté au Conseil général de Brembens,  
dans sa séance du 21 mars 2006**

A tous les membres du  
Conseil général

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Municipalité propose à votre approbation la suite logique des travaux découlant de l'intention marquée du Conseil général de modérer le trafic dans notre village.

Rappelons qu'en 1992 déjà, des voix s'élevaient au Conseil général pour demander des améliorations au carrefour Bettens afin de ralentir le trafic ainsi qu'en d'autres points du village.

Désireuse de faire participer à cette réflexion des gens extérieurs au Conseil général, la Municipalité a nommé une commission extraparlamentaire. Cette dernière a rendu son rapport le 9 mai 2002 sur lequel nous pouvions lire :

*« la situation devient préoccupante ; la majorité des véhicules roulent à une vitesse excessive ; il faudra de manière urgente recourir à des ralentisseurs ; que la réalisation de trottoirs est souhaitable à certains endroits ».*

Une première étape a été franchie en 2005 par la pose de la signalisation indiquant les entrées du village et des zones à 30 km/h.

Cependant, il est assez vite apparu que si nous voulions que cette signalisation soit respectée, il était indispensable de la compléter par des éléments modérateurs.

La Municipalité a choisi :

- a) de créer des places de parc alternées sur la rue du Village et au carrefour avec la rue du Pressoir
- b) de marquer un cheminement piétonnier en jaune le long de la rue du Village entre la place de Bettens et le chemin de la Fontaine.

Il restait encore à la Municipalité de se pencher sur le ralentissement de la circulation sur les deux axes principaux qui traversent la commune : la route de Bussigny et la route de Romanel. Pour cela, les options suivantes vous sont proposées :

### **1. Route de Bussigny :**

- a) Afin de rappeler aux conducteurs qu'ils se trouvent en localité, la Municipalité a décidé de créer deux décrochements verticaux.  
Le premier permettra de marquer l'entrée Est du village dès les premières habitations et prend en compte l'ensemble du carrefour "route de Bussigny/chemin de la Tâtra", alors que le second décrochement sécurisera la traversée piétonne.  
Les automobilistes ne pourront ainsi pas reprendre de la vitesse : lors de comptages de vitesses effectués en 2003, la vitesse maximale enregistrée était de 96 km/h à la hauteur de cette traversée piétonne.
- b) De plus, la Municipalité a choisi de mettre en place deux décrochements latéraux entre les chemins de Roffens et de Radez.
- c) Une autre chicane sera créée au droit de la parcelle 233.

La distance entre les éléments modérateurs et les emplacements définis permet de casser le rythme aux endroits où il serait possible de reprendre de la vitesse et contribue ainsi à rappeler aux usagers l'environnement dans lequel ils circulent.

### **2. Route de Romanel :**

Les comptages de vitesses effectués en 2003 ont montré qu'en règle générale les vitesses n'étaient pas bien respectées sur cette route : plus de la moitié des véhicules en entrée de village roulant au-dessus de la limitation légale de 50 km/h.

- a) Afin de marquer l'entrée Nord du village et de rappeler aux automobilistes qu'ils se trouvent en localité, la Municipalité a décidé de placer un décrochement vertical à la hauteur d'accès des premières habitations.
- b) La commission extraparlamentaire demandait également la création de trottoirs. La Municipalité entre dans ses vues pour un élément sur la route de Romanel, rendu indispensable en raison de la densification de la population à cet endroit.
- c) Un éclairage public est également projeté, la Municipalité jugeant indispensable que de jeunes enfants et adolescents puissent, à notre époque, se déplacer dans un environnement urbain éclairé.

### **3. Route de Morges :**

La Municipalité a également décidé de ralentir le trafic sur la route de Morges en provenance du giratoire de Crevel.  
Cette porte d'entrée sera constituée de trois décrochements latéraux (chicanes infranchissables) espacés de 14 mètres l'un de l'autre.

#### 4. Place Bettens :

- a) Le dernier élément modérateur concerne la place de Bettens avec la création d'un décrochement vertical de tout le carrefour.  
Cet aménagement a pour but de limiter les vitesses de circulation au point de rencontre des deux routes principales qui traversent la commune.  
Cela permettra également d'améliorer la sécurité des piétons qui se rendent à l'arrêt de bus, une traversée piétonne à cet endroit ayant été malheureusement refusée par les services de l'Etat car ce passage ne respectait pas les critères de la norme sur le nombre de piétons et de véhicules.
- b) L'actuel îlot central sera élargi et la banquette herbeuse prolongée afin d'empêcher que des automobilistes trop pressés ne transitent à travers la place de Bettens.  
Trois places de stationnement supplémentaires seront créées au Nord de la place pour permettre la pose et la dépose des gens.

Dans le projet qui vous est soumis en annexe, vous trouvez des vœux du Conseil général, de la commission extra-parlementaire, des discussions âpres avec le Service des Routes ainsi qu'avec la Sous-commission des limitations de vitesses, des remarques faites lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août au 23 septembre 2005.

Une opposition déposée durant ce délai a pu être levée par la Municipalité.

Ces aménagements routiers concrétisent ainsi le vœu de la Municipalité et de la population d'améliorer la sécurité au sein du village.

L'introduction de ses mesures de modération de trafic sur l'ensemble de la commune contribuera à rappeler aux automobilistes l'environnement dans lequel ils circulent et permettra d'éviter que les vitesses de circulation soient trop élevées, de manière à rouler feutré sur la commune de Bremblens.

La Municipalité a pris l'option de vous demander le financement de l'entier des travaux, tout en vous signalant que ceux-ci se feront par étapes.

#### Coût des travaux :

Mesures complémentaires zones 30	Fr.	21'000.—
Route de Bussigny	Fr.	63'000.—
Route de Romanel (y compris trottoir et éclairage public)	Fr.	106'300.—
Route de Morges (direction giratoire de Crevel)	Fr.	14'600.—
Place de Bettens	Fr.	76'100.—
Honoraires ingénieurs et géomètres	Fr.	40'000.—
Divers et imprévus (environ 10%)	Fr.	29'000.—
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>350'000.—</b>

#### Aspect comptable :

Pour amortir ces travaux, il est prévu de prélever le fonds de réserve « routes et chemins » dont le disponible actuel est de Fr. 180'200.--.

Le solde s'amortira sur un maximum de 20 ans, représentant, dans ce cas, une charge budgétaire annuelle de Fr. 9'010.--.

En fonction des résultats comptables futurs ou de recettes extraordinaires, la Municipalité pourra procéder à des amortissements supplémentaires.

#### Aspect financier :

Au vu des disponibilités dont nous disposons aujourd'hui, les travaux devraient pouvoir être réglés sans avoir recours à l'emprunt.

Cependant, ces réalisations devant s'échelonner sur plusieurs années, il est difficile, à ce jour, de faire une projection de notre situation.

Par mesure de sécurité, la Municipalité demande l'autorisation, en cas de besoin, de pouvoir emprunter la somme de Fr. 150'000.-.

## **CONCLUSIONS**

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL GENERAL DE BREMBLENS**

- vu le préavis municipal No 1-2006
- entendu le rapport de la commission ad'hoc et le rapport de la commission des finances.
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **DECIDE**

- d'accepter les travaux exposés dans ce présent préavis pour un montant de CHF 350'000.—
- d'accepter le mode de financement proposé
- d'autoriser la Municipalité à contracter, en cas de besoin, un emprunt de CHF 150'000.--.

### **DECHARGE**

- les commissions de leur mandat.

Adopté en séance de Municipalité du 13 février 2006.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

La Secrétaire :

Paul Blanc

A.-M. Viret Grasset

Annexes : 4 extraits de plans

Délégués de la Municipalité à convoquer :

- Paul Blanc, syndic, responsable des finances
- Karine Ropraz, municipale des travaux